

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY-GLIÈRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27)**: Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8)**: Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOU a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3)**: Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

**N°066-2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;  
VU l'instruction budgétaire M14 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°01/2023 du Budget Principal de la Communauté de communes Faucigny-Glières annexée à la présente délibération qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : + 0 €
- Section d'investissement : + 134 800 €

En section de fonctionnement :

Dépenses :

6228-4222 JECT	:	- 3 000 €
60631-2511 ENFCOMM	:	- 500 €
657471-4222 JECT	:	+ 3 000 € (subvention HORS NORMES)
657472-2511 ENFCOMM	:	+ 500 € (subvention DDEN)

En section d'Investissement :

Dépenses : + 134 800 €

CHAPITRE 26 :

+ 50 065 €

261.01 FINV : 50 065 € (Participation SEM DE CLUSES)

CHAPITRE 23 : - 16 425 €

2317.822 VOBO017 (Pont de l'Europe) : - 16 465€

CHAPITRE 45 : + 101 200 €

458163.822 VOBO003 (rue du Manet/rue d'Asnière) : + 85 000 €

458263.822 VOBO003 (rue du Manet/rue d'Asnière) : + 16 200 €

Recettes : + 134 800 €

CHAPITRE 23 :

2317.822 VOBO003 (rue du Manet/rue d'Asnière) : + 33 600 €

2317.822 VOBO003 (rue du Manet/rue d'Asnière) : + 33 600 €

CHAPITRE 45 :

458163.822 VOBO003 (rue du Manet/rue d'Asnière) : + 101 200 €

+ 16 200 €

458263.822 VOBO003 (rue du Manet/rue d'Asnière) :

+ 85 000 €



Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 25 461 457 euros
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de 19 946 345 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.